



ARRETE N° 2024 – 67 Modificatif

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Autorisation d'Occupation du Domaine Public avec différents types de matériels nécessaires à la réalisation des travaux

Rue Henri de Régnier n° 114

Du Jeudi 15 Février 2024

Au Samedi 31 Août 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame MARIE Sylvie – 183, rue Henri de Régnier – 14600 Honfleur, dans le cadre de travaux de terrassement et de maçonnerie par la SARL GALLIER, pour la construction d'une maison d'habitation (PC 014 333 21 P0005), de pouvoir autoriser l'occupation du domaine public avec différents types de matériels nécessaires à la réalisation des travaux, sur trottoir et voirie, Rue Henri de Régnier devant le n° 114, du Jeudi 15 Février 2024 au Samedi 31 Août 2024, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux de terrassement et de maçonnerie par la SARL GALLIER, pour la construction d'une maison d'habitation (PC 014 333 21 P0005), de pouvoir occuper le domaine public avec différents types de matériels nécessaires à la réalisation des travaux, sur trottoir et voirie, Rue Henri de Régnier devant le n° 114, du JEUDI 15 FEVRIER 2024 au SAMEDI 31 AOÛT 2024, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Henri de Régnier, devant les ns° 114, 119 et 120, afin de permettre la circulation des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, lors des manœuvres des différents matériels nécessaires à la réalisation des travaux, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des différents matériels. Tout matériels devra être évacuée impérativement le vendredi à 17h00, avant chaque week-end, ainsi que la veille d'un jour férié. Les manœuvres de dépose et d'enlèvement des différents matériels se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 6 : Les différents matériels devront être enlevée chaque week-ends à partir de 17h00, jusqu'au lundi, à 8h00.

ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux conformément à l'état des lieux qui aura été établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, interdisant le stationnement des véhicules, sera mis en place par le Demandeur, Rue Henri de Régnier devant les n° 114, 119 et 120 (pour le prêt de barrières et de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Route Emile Renouf - 02.31.89.17.63).

ARTICLE 9 : Le demandeur est autorisé à stationner ses véhicules à proximité du lieu d'intervention, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 20 Février 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la circulation : Jérôme HAMEL

